

ASSEMBLEE NATIONALE

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

I. – A l'horizon de 2007, la contribution sociale généralisée est « familialisée », prenant en compte les réelles capacités contributives de chaque ménage, liées notamment au nombre de personnes à sa charge, fixant ainsi un quotient familial pour le calcul de la contribution sociale généralisée.

II. - La réforme est autofinancée par un mode de redistribution interne à la contribution sociale généralisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, repris dans la Constitution de la V^e République et rappelé par le Conseil Constitutionnel lors de sa décision n° 2000-437 du 19 décembre 2000, « une contribution commune (...) doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Ignorer les capacités contributives de chaque ménage, qui dépendent positivement de son revenu et négativement de sa taille, et ne calculer l'impôt que sur la base du revenu ne répond donc plus au critère constitutionnel.

Or, les familles semblent particulièrement touchées par ce déséquilibre croissant entre la baisse régulière de l'impôt sur le revenu, calculé de manière progressive au bénéfice des familles, et la forte hausse de la contribution sociale générale, taxe à taux unique quelle que soit la taille du foyer fiscal prélevé. La paupérisation relative des familles avec enfants, dont le niveau de vie baisse inéluctablement avec la venue des enfants, est aujourd'hui une réalité que nous devons combattre dans un souci tant démographique qu'économique. Notons à cet égard que les familles avec enfants ne représentent que le tiers des 24 millions de ménages, mais 54 % de la population et 43 % du revenu disponible.

La famille est devenue une affaire publique et nous devons nous en préoccuper.

Faire de la CSG un impôt progressif et tenant compte de la taille des ménages serait donc une solution qu'il convient de proposer.

Ainsi, cet amendement tend à familialiser la fiscalité directe, et principalement la CSG, ce qui permettrait de compenser de manière significative le coût d'un enfant et ainsi encourager les parents à réaliser leur souhait d'enfant, bien présent mais trop souvent mis en difficultés pour des raisons économiques.